

me magistrat de police devant lequel il me conseillait de porter ma cause, est aujourd'hui accusé par le grand jury du comté de Hastings de complicité dans ce crime, et qu'il a été obligé de fournir une caution de \$20,000 pour être remis en liberté. Si j'avais porté ma cause devant lui, ni lui, ni moi, ni le public n'auraient pu avoir une enquête au sujet de ce crime, et cependant, tel est le conseil que le "Globe" donnait, et si ces faits viennent pour la première fois à sa connaissance, j'espère qu'il se hâtera de s'excuser des menaces qu'il a faites à cette occasion.

M. SAM. HUGHES : Le "Globe" n'a-t-il pas aussi proposé un moyen pour laisser s'échapper Shibley ?

M. PORTER : Je crois qu'il en a proposé un. La fraude, ainsi que je l'ai expliquée et qu'elle a été exposée dans l'autre enquête qui a eu lieu sur cette question, consistait toute dans la simple manipulation de la poignée de cette boîte à scrutin. À l'aide de cette poignée le président du scrutin qui avait la garde de la boîte, pouvait donner au candidat libéral autant de voix qu'il le jugeait à propos. Et par la même opération, on pouvait détourner et jeter dans l'oubli autant de bulletins conservateurs, et cette fraude ne pouvait être découverte à moins de couper la boîte en morceaux. On dira peut-être et on a prétendu aussi que ces manipulations ne pouvaient se faire qu'avec l'aide d'un président du scrutin malhonnête, et sans avoir des bulletins semblables à ceux fournis par le Gouvernement. Voici ma réponse à la première objection : la boîte ne peut être d'aucune utilité sans l'aide d'un président du scrutin malhonnête, et les témoignages sous serment montrent qu'il y avait dans le parti libéral des présidents du scrutin disposés à manipuler la boîte.

M. FITZPATRICK : L'honorable député (M. Porter) serait-il assez bon de nommer le président d'élection ou le président du scrutin qui s'est servi de cette boîte.

M. PORTER : Oui, il se nomme Hawkey.

M. FITZPATRICK : Y en a-t-il d'autres ?

M. PORTER : Les témoignages n'en indiquent pas d'autres. Il y a d'autres présidents d'élection dont j'ai les noms. Lott dit que la boîte lui a été remise, qu'on lui a enseigné comment s'en servir et qu'il est entré dans le complot. Au sujet de la distribution des boîtes de scrutin, la preuve démontre qu'au bureau de vote No 1, dans le canton de Clarendon, comté de Frontenac, lorsque le président du bureau de vote a compté les bulletins, il y en avait vingt-cinq de plus qu'on ne lui en avait remis, et, coïncidence étrange, ces vingt-cinq bulletins en plus ont été fournis au bureau de vote même où l'on s'est servi de cette fautive boîte. Mais il y a d'autres témoignages qui se rapportent à la distribution des bulletins, et je

M. PORTER.

veux appeler l'attention de la Chambre sur ce sujet pendant quelques instants. Si l'on consulte les "Débats", à la page 952, on trouvera certaines questions très à propos posées par l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) et auquel l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) a répondu. Voici les questions posées par l'honorable député de Grey-est :

1. Quelle est la méthode suivie par le département de l'imprimerie et de la papeterie publiques pour l'émission des formules de bulletins employées dans les élections fédérales ? Combien de bulletins sont contenus sur chaque feuille ?

2. Les feuilles sur lesquelles les bulletins sont imprimés sont-elles envoyées directement de l'Imprimerie nationale aux divers présidents d'élection au Canada, ou sont-elles expédiées par l'intermédiaire du greffier de la couronne en chancellerie ?

3. Ces feuilles de bulletins sont-elles comptées avec soin avant d'être envoyées, et garde-t-on note du nombre de feuilles envoyées à chaque président d'élection ? Dans l'affirmative, qui contrôle ce comptage ?

4. Après l'envoi des feuilles de bulletins aux divers présidents d'élection pour les dernières élections fédérales, des réclamations ont-elles été faites au département de l'imprimerie et de la papeterie publiques ou au greffier de la couronne en chancellerie, par quelque président d'élection ou par ses subordonnés, ou par quelque établissement d'imprimerie, portant que le nombre voulu de feuilles de bulletins pour cette division électorale ou pour ces divisions électorales n'avait pas été fourni, ou que le nombre de feuilles reçues était moindre que le nombre au crédit du président d'élection ?

5. Dans l'affirmative, dans quelles divisions ou divisions électorales ces faits se sont-ils produits, et quelle décision a été prise au sujet de ces réclamations ?

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) :

1. Les règles principales sont : (a) de ne communiquer qu'avec les présidents d'élection ; (b) de n'avoir pas de colis ouverts. Les bulletins sont émis en feuilles de 4 et 2 semblable à l'échantillon que je dépose sur le bureau de la Chambre.

2. Les bulletins sont transmis directement de l'Imprimerie nationale aux présidents d'élection dans tout le Canada, sans l'intervention du greffier de la couronne en chancellerie.

3. Les feuilles sont comptées avec soin avant d'être empaquetées. Elles sont expédiées en colis fermés de trois grandeurs seulement, savoir : colis de 2,000 en feuilles de quatre, et de 1,000 ou de 500 en feuilles de deux. Les colis ne sont plus ouverts une fois les bulletins comptés. Les colis plus petits servent à compléter les séries de mille qui sont en nombre impair, ou les fractions de mille. Le comptage se fait à la Reliure, une fois les feuilles coupées, par des ouvriers experts et sous la surveillance du contremaître de la Reliure. Puis, les colis sont définitivement fermés et collés.

4. Après que les bulletins eurent été distribués, l'imprimeur du roi reçut des demandes de la part de présidents d'élection qui n'avaient pas reçu le nombre voulu de bulletins. Dans tous ces cas le nombre de bulletins demandé par le président d'élection lui fut envoyé, mais toujours en colis entiers. Dans au-